

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
fasken.com

Le 7 novembre 2019  
N° de dossier : 115805.00148/10887

**André Turmel**  
Direct +1 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

## **PAR SDÉ / PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Commentaires sur les réponses d'Énergir aux DDR 15 et 16 de la Régie**  
Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure  
tarifaire de Gaz Métro  
**Dossier R-3867-2013 Phase 3B**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la demande de la Régie de formuler des commentaires sur les réponses d'Énergir aux DDR 15 et 16 de la Régie de l'énergie.

La FCEI rappelle que, dans sa décision D-2018-080, la Régie annonçait la mise en place d'un processus de suivi aléatoire annuel de certains projets inférieurs au seuil afin de s'assurer de l'application et de l'efficacité du processus de gouvernance et du respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau.

« [421] De plus, dans la mesure où la Régie exige des suivis a posteriori qui permettront de confirmer la rentabilité des projets d'extension de réseau et leur impact tarifaire favorable, conformément à son pouvoir de surveillance, la Régie mettra en place, dans le cadre des dossiers d'examen du rapport annuel, un processus de suivi aléatoire annuel de certains projets inférieurs au seuil afin de s'assurer de l'application et de l'efficacité du processus de gouvernance et du respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau établie par la présente décision. »

À la question 8 de sa demande de renseignement no 15, la Régie aborde la question du suivi des projets d'investissements. En réponse à la question 8.2, Énergir formule une proposition quant au suivi aléatoire des projets. Elle propose notamment de déposer une copie de l'évaluation de rentabilité de cinq projets résidentiels et de cinq projets commerciaux.



# FASKEN

« 8.2 En lien avec la question précédente, veuillez formuler une proposition pour le processus de suivi aléatoire annuel, que la Régie pourrait instaurer dans le cadre des dossiers d'examen du rapport annuel et qui répondrait au respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau établie par la décision D-2018-080.

**Réponse :** Tel que mentionné en réponse à la question 8.1, Énergir propose de produire 5 cas pour chacun des marchés PMD, soit le marché Résidentiel et le marché Affaires, pour un total de 10 cas choisis aléatoirement. Pour chacun des cas, Énergir déposerait une copie de l'évaluation de la rentabilité à priori réalisée à partir du gabarit Calcul du revenu requis, pour les cinq premières années. La proposition d'Énergir ne concerne que le Plan de développement a priori, c'est-à-dire la comparaison du Plan de développement soumis à la cause tarifaire et le réel a priori. »<sup>1</sup>

La FCEI souhaite commenter cette proposition.

Tout d'abord la FCEI souhaite rappeler la recommandation qu'elle formulait lors de l'audience du 12 avril 2018 eu égard au suivi aléatoire.

« R. Je pense que l'information qui devrait transiter dans votre processus de gouvernance devrait inclure ça pour que le vice-président, quand il reçoit ça, bon, bien, il puisse avoir quelque chose de concret sur lequel se prononcer, porter un jugement. Puis pour ce qui est du rapport annuel, je ne pense pas qu'au rapport annuel, Énergir devrait déposer toutes ses documentations pour tous les projets qu'elle a faits dans l'année.

Q. [82] O.K.

R. Ce que je dis, c'est que, au rapport annuel, Énergir dépose déjà la liste des projets qu'elle a faits dans l'année avec les numéros de projets, projet par projet. Et que la Régie pourrait, aléatoirement, sélectionner quelques-uns juste pour aller valider.

Q. [83] O.K. Et demander l'information là-dessus.

R. Demander l'information sur ces projets-là.

Q. [84] Je vous suis. Ça fait le tour. »<sup>2</sup> (Nous soulignons)

Ainsi, il était question de projets sélectionnés par la Régie et non par Énergir. Le processus ontarien duquel cette proposition est inspirée indique pour sa part que la sélection des projets serait faite en consultation avec le personnel du régulateur.

---

<sup>1</sup> B-0467, p. 21

<sup>2</sup> A-0178, p. 92

# FASKEN

“In consultation with Board Staff, the utilities shall select projects from their Rolling Project Portfolios on an annual basis and shall file the following with respect to the sample”<sup>3</sup>

Afin d'éviter toute apparence de partialité dans la sélection des projets et l'alourdissement réglementaire que cela peut amener et afin, également, d'assurer que les projets sélectionnés seraient le plus utile possible du point de vue de la Régie, la FCEI réitère que c'est la Régie qui devrait sélectionner les projets, en consultation avec Énergir au besoin.

La FCEI propose qu'Énergir soumette à la Régie, pour chacun des projets, les deux informations suivantes : un numéro de projet et le montant total des investissements. La Régie sélectionnerait des projets parmi cette liste. Énergir soumettrait par la suite l'information exigée pour chacun de ces projets. Si possible, le processus de sélection des projets pourrait être réalisé au cours de l'automne suivant la fin de l'année financière de sorte que l'information détaillée des projets sélectionnés puisse être déposée en même temps que le reste de la preuve sur le rapport annuel.

Pour ce qui est de l'information requise, la FCEI rappelle que la décision de la Régie vise à s'assurer de l'application et de l'efficacité du processus de gouvernance et du respect de la méthodologie d'évaluation de la rentabilité des projets d'extension de réseau établie par la présente décision.

Dans cette optique, elle ne croit pas que le seul calcul d'évaluation de la rentabilité qu'Énergir propose de déposer soit suffisant. Ce calcul ne permet pas, selon la FCEI, de faire une évaluation du processus de gouvernance ni même de juger de la validité des hypothèses.

La FCEI recommande plutôt que le dossier de demandes d'investissement, tel que soumis au conseiller en développement senior à l'étape 4 du processus de gouvernance, soit déposé à la Régie dans son intégralité.<sup>4</sup> Le cas échéant, les ajustements apportés suite à l'analyse du dossier par le conseiller en développement senior devraient également être transmis à la Régie. Ce n'est que de cette manière que la Régie pourra porter un jugement sur le processus de gouvernance.

Finalement, considérant sa recommandation, la FCEI estime que le dépôt de dix projets annuels est inutilement élevé. Elle estime que le dépôt annuel de quatre projets, deux résidentiels et deux commerciaux, serait suffisant.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



André Turmel

AT/lid

---

<sup>3</sup> [https://www.oeb.ca/oeb/Documents/Regulatory/EBO%20188%20Decision\\_AppB\\_Guidelines.pdf](https://www.oeb.ca/oeb/Documents/Regulatory/EBO%20188%20Decision_AppB_Guidelines.pdf), section 3.2 A, ligne 326.

<sup>4</sup> B-0178, p. 10, lignes 24 à 29